



Délibération n° 13

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2017

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
7.10 – Finances - Divers

Le Lundi 18 décembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
12/12/2017

Membres présents : 25 puis 26

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 32 puis 33
(Arrivée de Mme COUSIN Angélique à
20 h 00)

Affiché le 20/12/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (Arrivée à 20 h), Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Mr Sébastien BAILLET, Monsieur Joël DACHICOURT à Mr Christian RAMET, Madame Laurie CAFFIER à Mr le Maire, Madame Josiane BOUTOILLE à Mme Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Mme Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT à Mr Lucien BONVOISIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Mme Monique VAMBRE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 32 puis 33 (Mme Angélique COUSIN est arrivée à 20 h 00).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Délibération des tarifs pour les bateaux du port de plaisance pour l'année 2018.

Rapporteur : Mr Frédéric CADET, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Délibération des tarifs du port de plaisance en fonction de la longueur des bateaux et du temps passé dans le port.

Vu l'article R 612-2 du code des ports maritimes

Vu l'avis de la commission « marine » du 13 décembre 2017,

Considérant que le plaisancier voulant stationner dans le port de plaisance d'Étaples doit s'acquitter d'une redevance fixée en fonction de la taille du bateau et du temps passé dans le port d'Étaples.

Considérant que nous prenons comme référence la longueur du bateau inscrite sur l'acte de francisation (carte grise du bateau)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous.

2018		
Jour		
Bord de talus		9,11 €
Bord de talus + de 5m		9,11 €
Moins de 5 m		12,32 €
De 5 à 6 m		14,80 €
De 6 à 7 m		15,84 €
De 7 à 8 m		15,84 €
De 8 à 9 m		20,08 €
De 9 à 10m		21,22 €
De 10 à 11m		22,47 €
De 11 à 12m		23,50 €
12m et +		24,64 €
Semaine		
Bord de talus		61,08 €
Bord de talus + de 5m		61,08 €
Moins de 5 m		74,02 €
De 5 à 6 m		84,38 €
De 6 à 7 m		89,76 €
De 7 à 8 m		93,18 €
De 8 à 9 m		121,65 €
De 9 à 10m		127,34 €
De 10 à 11m		135,11 €
De 11 à 12m		138,73 €
12m et +		147,01 €
Quinzaine		
Bord de talus		105,08 €
Bord de talus + de 5m		105,08 €
Moins de 5 m		128,27 €
De 5 à 6 m		146,81 €
De 6 à 7 m		157,37 €
De 7 à 8 m		160,47 €

De 8 à 9 m		209,13 €
De 9 à 10m		219,48 €
De 10 à 11m		231,91 €
De 11 à 12m		239,15 €
12m et +		253,65 €
Mois		
Bord de talus		182,21 €
Bord de talus + de 5m		182,21 €
Moins de 5 m		236,05 €
De 5 à 6 m		268,14 €
De 6 à 7 m		283,88 €
De 7 à 8 m		295,06 €
De 8 à 9 m		383,06 €
De 9 à 10m		401,70 €
De 10 à 11m		423,44 €
De 11 à 12m		440,00 €
12m et +		460,71 €
Année		
Bord de talus		412,05 €
Bord de talus + de 5m		457,60 €
Moins de 5 m		735,06 €
De 5 à 6 m		856,19 €
De 6 à 7 m		900,71 €
De 7 à 8 m		953,51 €
De 8 à 9 m		1 219,58 €
De 9 à 10m		1 298,27 €
De 10 à 11m		1 401,80 €
De 11 à 12m		1 444,24 €
12m et +		1 530,17 €
<p>*Pour les multicoques, un coefficient de 1,5 sera appliqué aux tarifs en vigueur. Du 1er novembre au 1er Mars: tarif hiver=tarif * 0,5</p>		

La délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (arrivée de Madame Angélique COUSIN à 20 h)

Vu pour être affiché le 20 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171218-del13-181217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017